

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

**AISY SUR ARMANCON - Commune**

Séance du vendredi 22 mai 2026

Délibération N° DE\_048\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Geoffrey PLANTAROSE, Patricia DE IRAHOLA

Représentés : Maxime DOR représenté par Marie-Emmanuelle FINCO

Absents et Excusés : Sandrine PHILIPPE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Emmanuelle FINCO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Etat d'assiette parcelles 7 et 8**

<b>OBJET :</b>	
<b>Etat d'assiette complémentaire et destination des coupes de bois</b>	

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 avril pour l'exercice 2026 ;*

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette complémentaire des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1) :

**Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette complémentaire 2026**

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE  (1)	Année prévue à l'aménagement  (2)	Justifications  (3)
7	0,5	EM (Emprise)	BI	N.P	Sécurisation RD 956
8	0,5	EM (Emprise)	BI	N.P	Sécurisation RD 956

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

1)DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette complémentaire de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 2) :

**Tableau 2 : Décisions de la commune**

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
Parcelle	Justifications	
7		
8		

**2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

Parcelle	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre c
(UG)	(A préciser)			
7	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
8	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	

3 noms et préno ms			AGEDI	
--------------------------------	--	--	-------	--

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mme Chantal BESANÇON, M. Nicolas DÉZÉ , M. Olivier CADART


**3)DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.**

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas DEZE  
Président de séance



Marie-Emmanuelle FINCO  
Secrétaire de séance

